

DECISION n°40296 COM/2023 n°09

Attribution de l'accord-cadre multi-attributaire de maîtrise d'œuvre pour des travaux de voirie

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

VU la délibération du Conseil Municipal n°08-2023 du Conseil municipal du 06 février 2023, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan 10 février 2023, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants pour les marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée définie à l'article L2123-1 du code de la commande publique et lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le code de la commande publique entrée en vigueur depuis le 1 avril 2019 ;

Considérant la nécessité de retenir un maître d'œuvre pour exécuter des missions d'études et de conception pour les diverses opérations de voirie envisagées sur le territoire communal ;

Considérant que le marché a fait l'objet d'une consultation en procédure adaptée en application des dispositions du nouveau code de la commande publique et en particulier l'article 2125-1 pour un accord - cadre multi-attributaire avec un minimum sur la durée de l'accord-cadre de 75 000 € HT et un maximum de 210 000€ HT ;

Considérant que ledit marché a été publié sur le profil d'acheteur de la commune « landespublic.org » en date du 7 janvier 2023 et sur le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics pour une remise des plis le 31 janvier ;

Considérant que le nombre d'opérateurs économiques maximum retenus est fixé à 3 ;

Considérant que 5 entreprises ont proposé une offre ;

VU le rapport d'analyse des offres,

DECIDE :

- De retenir les offres les plus avantageuses économiquement selon les critères de sélection exposés dans le règlement de la consultation, des 3 opérateurs économiques suivant :
 - **INGEAU CONSEILS**
 - **ECR ENVIRONNEMENT**
 - **le groupement dont le mandataire est ARTELIA**
- De préciser que la durée de l'accord-cadre est prévue pour deux ans (2) et pourra être reconduit sans toutefois que la durée totale n'excède 4 ans conformément à l'article L.2125-1 du code de la commande publique, et à condition que la borne maximale des 210k€ (d'honoraires du maître d'œuvre) ne soit pas atteinte. Le cas échéant, le marché ne sera pas reconduit ;
- De signer les actes d'engagement avec ces 3 opérateurs et toutes les pièces relatives à la bonne exécution dudit marché.
- De signer les marchés subséquents pendant toute la durée du marché.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Prefet de Dax à Mme le Trésorier de Soustons, Receveur de la Commune.

Fait à Seignosse, le 27 février 2023

Le Maire,

M. Pierre PECASTAINGS

Le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;
- informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.